

Conseil départemental de Meurthe et Moselle

Charte départementale de balisage

des activités de randonnée
non motorisées

A cheval
A pied
A VTT

Cette charte fixant la forme, les signes, couleurs et dimensions des sigles de balisage a pour objectif d'éviter un développement anarchique dans la pose des balises de randonnées et de donner des renseignements identiques sur leur signification aux randonneurs effectuant un séjour dans le département.

Le balisage retenu permettra de définir clairement le type de randonnée, la difficulté et la spécificité du sentier.

La présente charte de balisage et de signalétique concerne la randonnée équestre, pédestre et vélo tout terrain. Elle s'inspire de la charte de balisage et de signalisation rédigée par chaque fédération de randonnée dont voici la liste :

- L'Association de Coopération Interrégionale « les chemins de Saint-Jacques de Compostelle » ;
- Le Club Vosgien ;
- La Fédération Française de Cyclotourisme ;
- La Fédération Française de Tourisme Equestre ;
- La Fédération Française de Randonnée.

Ces règles seront obligatoires pour l'inscription d'un nouvel itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Elle concerne le balisage et la signalétique directionnelle.

En conséquence, la charte de balisage devra être respectée par tous.

IMPORTANT :

Tout balisage, toute signalisation, tout panneau d'information, dès lors qu'il y a eu subvention, devra contenir le logo (autocollant qui sera fourni) du Conseil départemental de Meurthe et Moselle.

A cheval,

Conditions de recevabilité :

Pour pouvoir éventuellement bénéficier d'une subvention départementale, les projets de création ou de réhabilitation des sentiers équestres devront obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

- Le projet de création ou de réhabilitation ne pourra être envisagé qu'après **la phase préalable de protection juridique des sentiers** de la part des communes et des propriétaires concernés, la procédure devant obligatoirement passer par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle.
- Le balisage utilisé devra être celui retenu par le Comité National de Tourisme Equestre. Un engagement de formation au balisage auprès de la Fédération Française de Tourisme Equestre ou un organisme agréé par la Fédération sera exigé.
- Le sentier devra obligatoirement être en **conformité avec la fiche détermination**. Cette fiche, élaborée afin de sélectionner les itinéraires à inscrire au PDIPR, reprend l'identité et les caractéristiques de l'itinéraire, mais également les critères qualitatifs propres à l'environnement et au développement local, économique et touristique.

Conditions particulières :

- Les sentiers équestres sont le plus souvent des sentiers multi-usages, quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, largeur du chemin inférieure à 2 m).
- La largeur du sentier équestre avec attelage devra être d'au minimum 2 m en terrain bien stabilisé.
- Les grands axes de circulation équestre seront retenus de façon prioritaire. Ils devront obligatoirement posséder des points d'hébergement et de restauration adaptés.
- Le balisage de petites boucles notamment autour des établissements équestres est à éviter.

Durée :

Le balisage initial des sentiers ne doit pas durer plus de 3 ans pour l'achèvement total du projet (phasage des travaux). Un report d'un an maximum pourra être éventuellement accordé, dans le cas d'une impossibilité avérée et au vu d'une lettre motivée.

Pérennité du balisage :

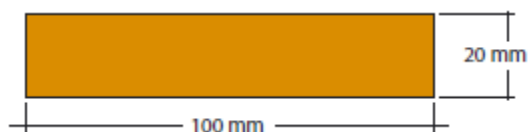
L'association relais et/ou initiatrice, doit s'engager par attestation sur l'honneur à faire perdurer le balisage :

- Mise en place ;
- Entretien du balisage ;
- Entretien des chemins ;
- Ouverture des passages.

Le balisage :

- Marques de balisage équestre officiel FFE-CNTE du 18/10/2011
- Le balisage est réalisé soit à la peinture et au pochoir, soit avec un adhésif collé sur une plaque en aluminium laqué blanc.
- La pose des signes de balisage sur support naturel est recommandée.
- Référence couleur du balisage : Pantone 151 C ou RAL 2008
- Cette couleur ne devra sous aucun prétexte être utilisée par une autre discipline.

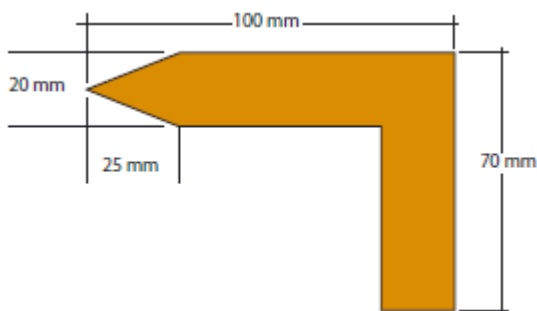
Signes



Informations

Un rectangle de couleur orange horizontal de 100 x 20 mm.

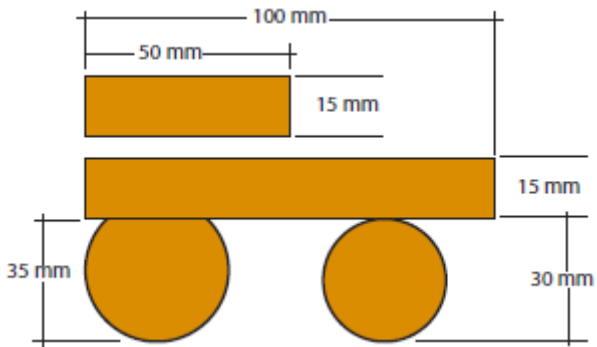
Itinéraire à suivre



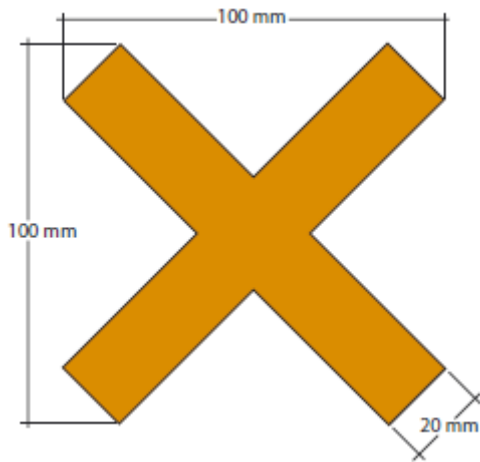
Deux traits horizontaux et verticaux de couleur orange de 20 mm de large et formant une flèche vers la droite ou vers la gauche dans un cadre de 100 x 70 mm.

Changement de direction

Signes



Itinéraire attelage



Mauvaise direction

Informations

Deux rectangles superposés de couleur orange de 50 x 15 mm et 100 x 15 mm, supportés par deux ronds orange de 35 et 30 mm de diamètre, le tout entrant dans un cadre de 100 x 70 mm.

Deux traits de couleur orange de 20 mm de large et formant une croix dans un cadre de 100 x 100 mm.

A pied,

Conditions de recevabilité :

Pour pouvoir éventuellement bénéficier d'une subvention départementale, les projets de création ou de réhabilitation des sentiers pédestres devront obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

- Le projet de création ou de réhabilitation ne pourra être envisagé qu'après **la phase préalable de protection juridique des sentiers** de la part des communes et des propriétaires concernés, la procédure devant obligatoirement passer par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle.
- Le balisage utilisé devra être celui retenu par la Fédération Française de Randonnée, le Club Vosgien ou l'Association de Coopération Interrégionale « les chemins de Saint-Jacques de Compostelle ». Un engagement de formation au balisage auprès de la Fédération Française de Randonnée, du Club Vosgien ou d'un organisme agréé par l'une de ces deux Fédérations sera exigé.
- Le sentier devra obligatoirement être en **conformité avec la fiche détermination**. Cette fiche, élaborée afin de sélectionner les itinéraires à inscrire au PDIPR, reprend l'identité et les caractéristiques de l'itinéraire, mais également les critères qualitatifs propres à l'environnement et au développement local, économique et touristique.

Durée :

Le balisage initial des sentiers ne doit pas durer plus de 3 ans pour l'achèvement total du projet (phasage des travaux). Un report d'un an maximum pourra être éventuellement accordé, dans le cas d'une impossibilité avérée et au vu d'une lettre motivée.

Pérennité du balisage :

L'association relais et/ou initiatrice, doit s'engager par attestation sur l'honneur à faire perdurer le balisage :

- Mise en place ;
- Entretien du balisage ;
- Entretien des chemins ;
- Ouverture des passages.

Le balisage :

Les signes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre :

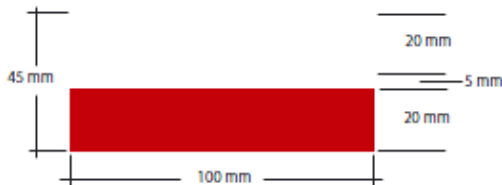
- Marques de balisage pédestre officiel FFRP charte technique et graphique année 2006.
- Le balisage est réalisé dans un seul sens soit à la peinture et au pochoir, soit avec un adhésif collé sur une plaque en aluminium laqué blanc.
- La pose des signes de balisage sur support naturel est recommandée.
- Références couleurs du balisage :
RAL 9016 / Blanc trafic (peinture) blanc (sérigraphie)
RAL 3020 / Rouge trafic (peinture) Pantone Red 032 (sérigraphie)
RAL 1023 / Jaune trafic (peinture) Pantone 109 c (sérigraphie)
- Ces couleurs ne devront sous aucun prétexte être reprises par une autre discipline.

Signes

Informations

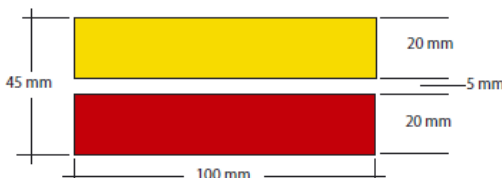
Itinéraire à suivre

Les itinéraires de Grande Randonnée (GR®)



Deux rectangles superposés de 20 x 100 mm de couleur blanche et rouge et séparés par un intervalle de 5 mm.

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP®)



Deux rectangles superposés de 20 x 100 mm de couleur jaune et rouge et séparés par un intervalle de 5 mm.

Les itinéraires de promenade et de randonnée (PR)



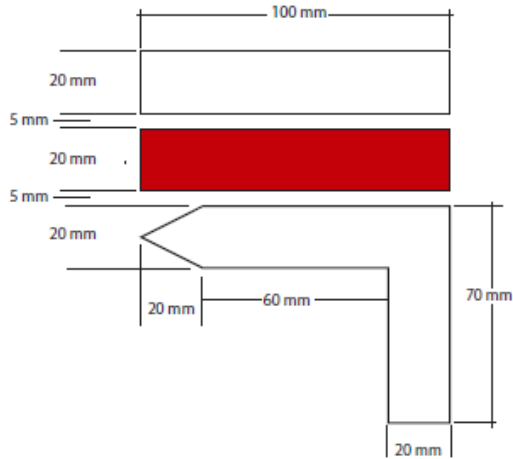
Un rectangle de couleur jaune de 100 x 20 mm.

Signes

Informations

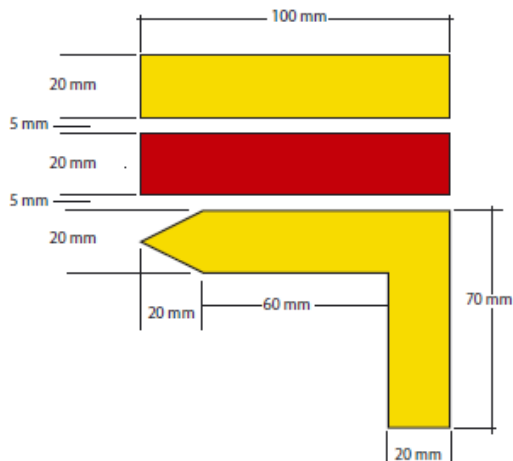
Changement de direction

Les itinéraires de Grande Randonnée (GR®)



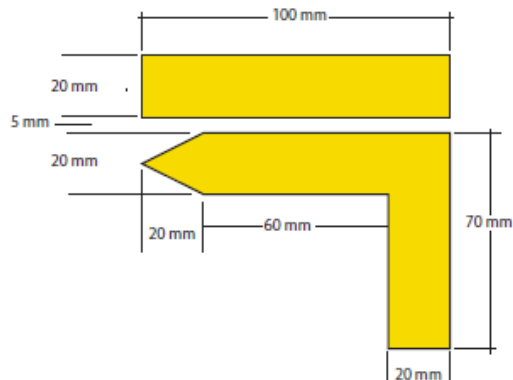
On rajoute à la balise de continuité une flèche blanche constituée de deux traits horizontaux et verticaux de 20 mm de large et formant une flèche vers la gauche ou vers la droite et indiquant la direction à suivre.

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP®)



On rajoute à la balise de continuité une flèche jaune constituée de deux traits horizontaux et verticaux de 20 mm de large et formant une flèche vers la gauche ou vers la droite et indiquant la direction à suivre.

Les itinéraires de promenade et de randonnée (PR)



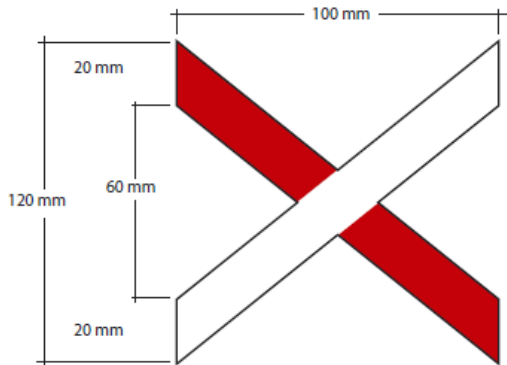
On rajoute à la balise de continuité une flèche jaune constituée de deux traits horizontaux et verticaux de 20 mm de large et formant une flèche vers la gauche ou vers la droite et indiquant la direction à suivre.

Signes

Informations

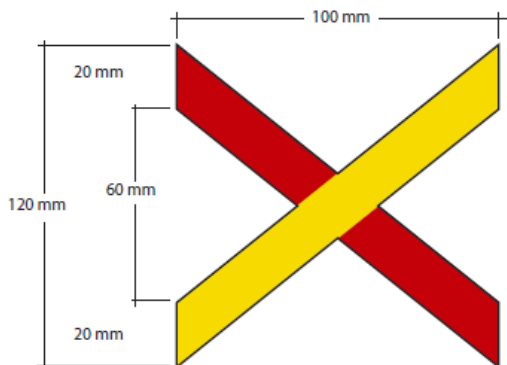
Mauvaise direction

Les itinéraires de Grande Randonnée (GR®)



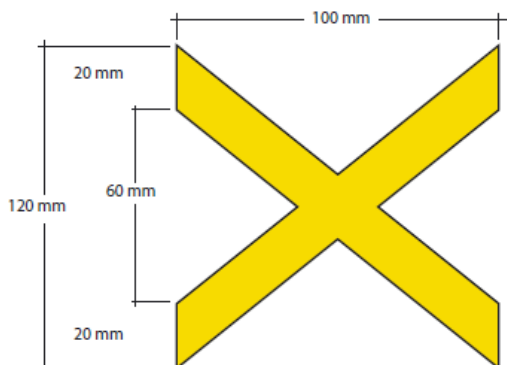
Une croix de Saint-André formée par deux traits rouge et blanc de 20 mm de large sur la tranche verticale à chaque extrémité et dans un cadre de 100 x 120 mm

Les itinéraires de Grande Randonnée de Pays (GRP®)



Une croix de Saint-André formée par deux traits rouge et jaune de 20 mm de large sur la tranche verticale à chaque extrémité et dans un cadre de 100 x 120 mm

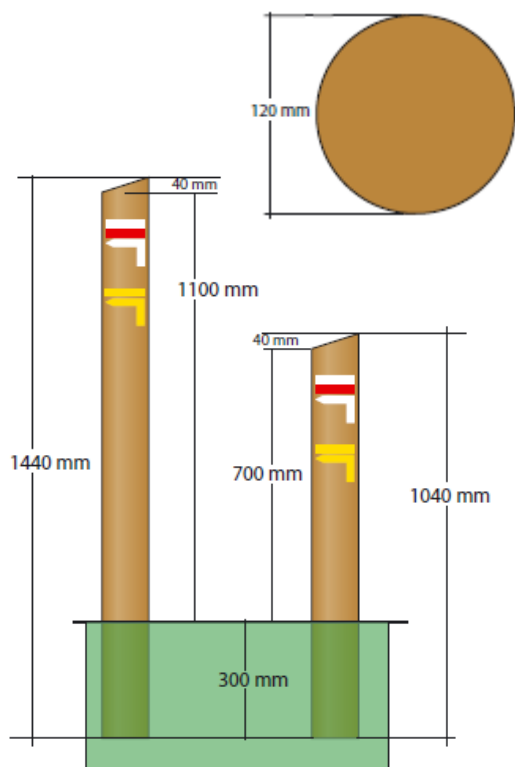
Les itinéraires de promenade et de randonnée (PR)



Une croix de Saint-André formée par deux traits jaune de 20 mm de large sur la tranche verticale à chaque extrémité et dans un cadre de 100 x 120 mm

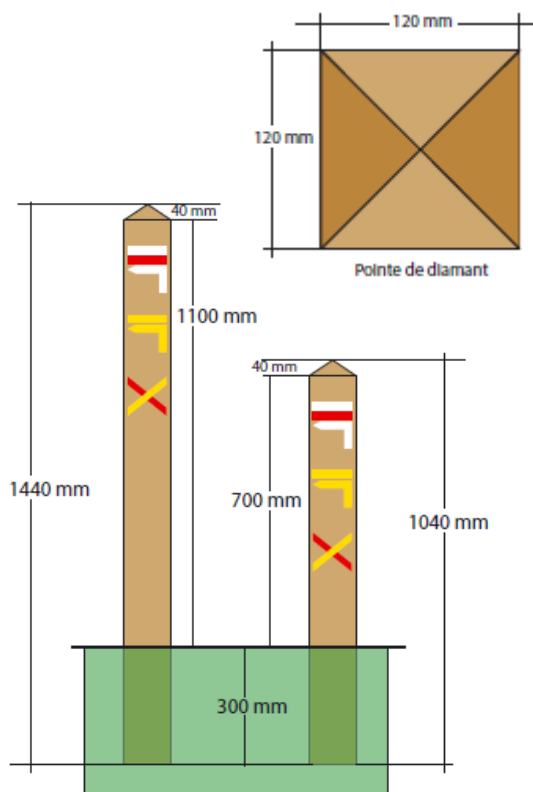
Mobilier

Les jalons de continuité



Informations

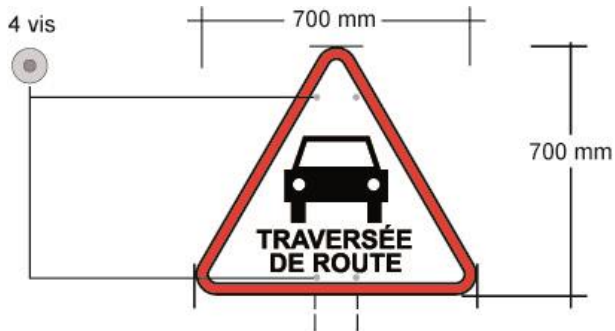
Un jalon rond en bois de 120 mm de diamètre.
Hauteur 1440 mm ou 1040 mm.



Un jalon carré en bois de 120 mm de côté.
Hauteur 1440 mm ou 1040 mm.

Mobilier

La traversée de route (hors charte FFRP)



Informations

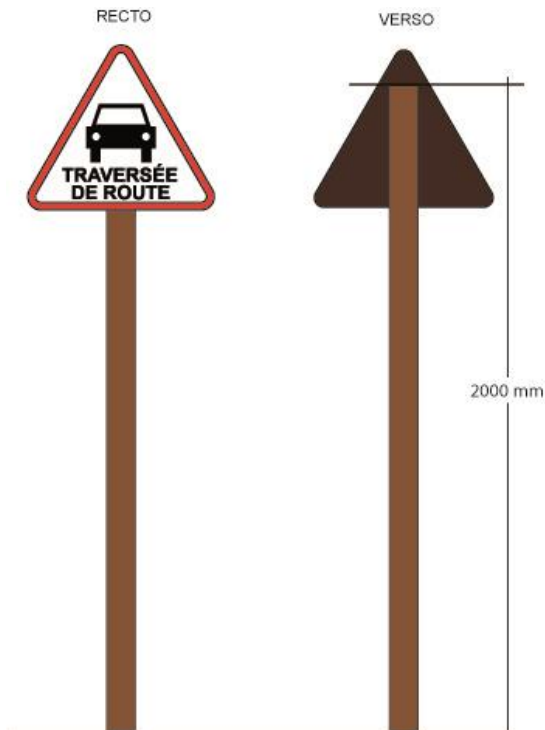
Un panneau triangulaire classe 1 de 700 mm de côté gamme alu portant la mention « TRAVERSEE DE ROUTE » fixé sur un poteau alu imitation bois de 2000 mm de hauteur scellé dans un bloc béton.

Références couleurs :

Panneau (recto) : BLANC + liseré ROUGE RVB (R227 – V37 – B35)

Panneau (verso) : RAL 8011 ou RVB (R71 – V38 – B28)

Poteau : RAL 8001 ou RVB (R145 – V82 – B46)



Les signes du Club Vosgien :

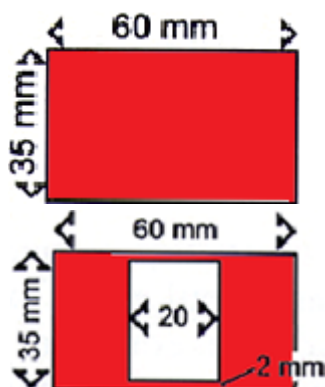
- Marques de balisage pédestre officiel CV édition de juin 2007.
- Le balisage est réalisé soit à la peinture et au pochoir, soit avec un adhésif collé sur une plaque en aluminium laqué blanc.
- La pose des signes de balisage sur support naturel est recommandée.
- Références couleurs du balisage :
Rouge RAL 3020
Bleu RAL 5017
Jaune RAL 1023
Vert RAL 6024
- Dans aucun cas deux signes identiques ne pourront se côtoyer et encore moins se croiser.

Signes

Informations

Itinéraire à suivre

Les grands parcours

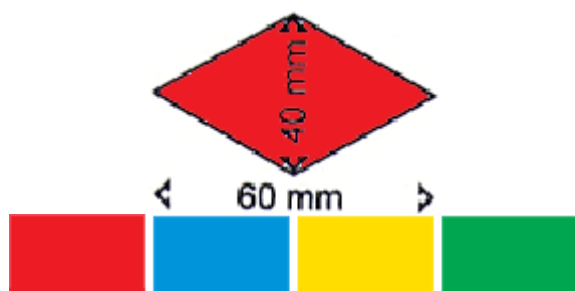


Un rectangle de 60 x 35 mm de couleur rouge, bleu, jaune ou vert.

Les rectangles de couleur unique ne sont plus utilisables, les tracés existant depuis plusieurs décennies.

Les rectangles de même couleur barrés de blanc sont réservés aux accès, variantes ou encore à un prolongement, respectivement aux rectangles (et losanges) de même couleur.

Les sentiers interdépartementaux



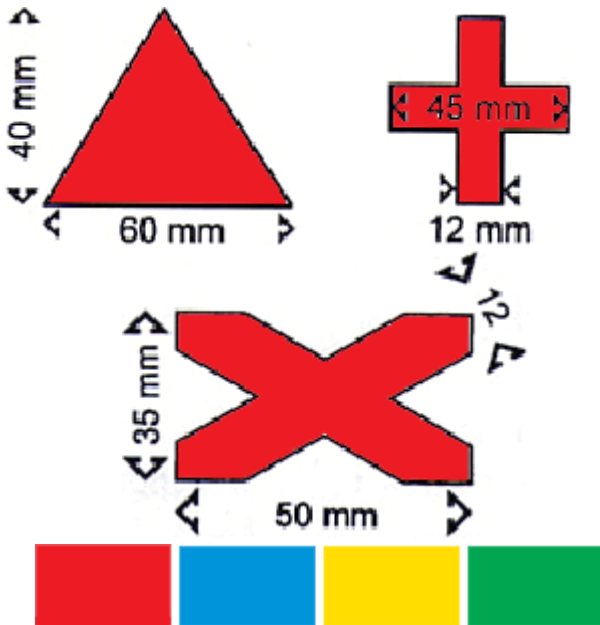
Un losange de 60 x 40 mm de couleur rouge, bleu, jaune ou vert.

Signes

Informations

Itinéraire à suivre (suite)

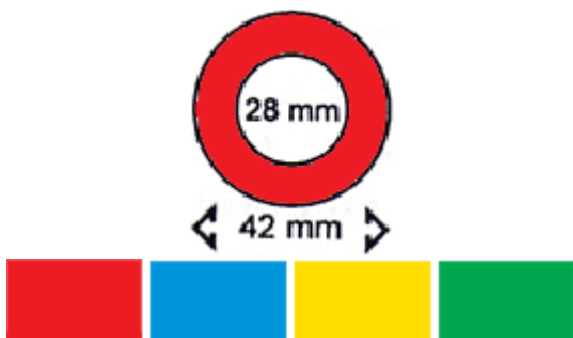
Les sentiers de liaison et de petite randonnée



Le choix du signe (triangle, croix ou chevalet) de couleur rouge, bleu, jaune ou vert se fera lors de la création de l'itinéraire.

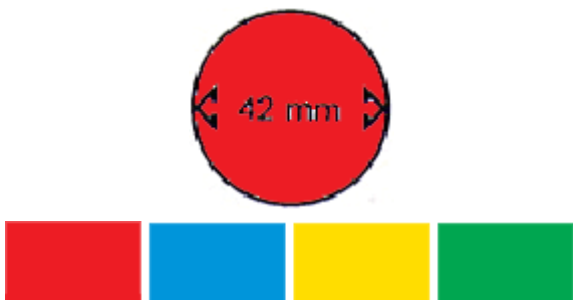
- Un triangle de 60 x 40 mm ;
- Une croix de 45 x 45 mm et de 12 mm d'épaisseur ;
- Un chevalet de 50 x 35 mm et de 12 mm d'épaisseur.

Les promenades circulaires ne dépassant pas 3 à 4 heures (½ journée)



Un anneau de 28 mm de diamètre intérieur et de 42 mm de diamètre extérieur de couleur rouge, bleu, jaune ou vert.

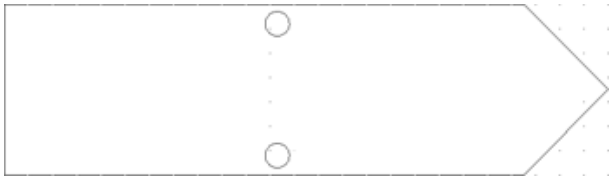
Les promenades circulaires supérieures à ½ journée



Un disque de 42 mm de diamètre de couleur rouge, bleu, jaune ou vert.

Supports

Plaquette directionnelle



Plaquette en aluminium laqué blanc de 3 mm d'épaisseur

Deux types de flèches :

- Pour 1 signe de balisage dimensions 150 x 70 mm ;
- Pour 2 à 4 signes de balisage 250 x 70 mm.

Panneau de départ de circuit ou panneau intermédiaire



Plaque en aluminium laqué blanc de 3 mm d'épaisseur et coudée dans sa partie supérieure.

Plusieurs dimensions possibles en fonction des informations à inscrire.

Les signes de l'Association de Coopération Interrégionale « les chemins de Saint-Jacques de Compostelle » :

- Marque de balisage pédestre officiel ACIR (Association de Coopération Interrégionale « les chemins de Saint-Jacques de Compostelle » avril 2009
- Marque de balisage représentée par une coquille Saint-Jacques.
- Références couleurs du balisage :
Bleu Pantone bleu reflex
Pantone jaune 116 C
- La technique de marquage du signe de balisage sera adaptée au matériau du support retenu.
- La pose des signes de balisage sur support naturel est recommandée.
- Le balisage des itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle peut reprendre également les signes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre de type GR[®], GPR[®] ou PR (voir plus haut).

Signes

Informations

Élément positionnel



Un carré représentant symboliquement une coquille Saint-Jacques.

Les dimensions :

- Logo de 70 mm de haut avec une coquille de 50 mm ;
- Logo de 100 mm de haut avec une coquille de 70 mm ;
- Logo de 150 mm de haut avec une coquille de 100 mm

Élément directionnel



Le signe principal (coquille Saint-Jacques) est accompagné d'une flèche directionnelle de couleur jaune pour permettre d'orienter l'utilisateur.

A VTT,

Conditions de recevabilité :

Pour pouvoir éventuellement bénéficier d'une subvention départementale, les projets de création ou de réhabilitation de sentiers VTT devront obligatoirement répondre aux conditions suivantes :

- Le projet de création ou de réhabilitation ne pourra être envisagé qu'après **la phase préalable de protection juridique des sentiers** de la part des communes et des propriétaires concernés, la procédure devant obligatoirement passer par le Conseil départemental de Meurthe et Moselle.
- Le balisage utilisé devra être celui retenu par la Fédération Française de Cyclisme. Un engagement de formation au balisage auprès de la Fédération ou un organisme agréé par la Fédération sera exigé.
- Le sentier devra obligatoirement être en **conformité avec la fiche détermination**. Cette fiche, élaborée afin de sélectionner itinéraires à inscrire au PDIPR, reprend l'identité et les caractéristiques de l'itinéraire, mais également les critères qualitatifs propres à l'environnement et au développement local, économique et touristique.

Conditions particulières :

- Les sentiers VTT sont le plus souvent des sentiers multi-usages, quelques zones particulières supposent cependant des tracés spécifiques (fréquentation intense, largeur du chemin inférieure à 2 m).
- Les grands axes de circulation VTT seront retenus de façon prioritaire. Ils devront obligatoirement avoir des points d'hébergement et de restauration adaptés.

Durée :

Le balisage initial des sentiers ne doit pas durer plus de 3 ans pour l'achèvement total du projet (phasage des travaux). Un report d'un an maximum pourra être éventuellement accordé, dans le cas d'une impossibilité avérée et au vu d'une lettre motivée.

Pérennité du balisage :

L'association relais et/ou initiatrice, doit s'engager par attestation sur l'honneur à faire perdurer le balisage :

- Mise en place ;
- Entretien du balisage ;
- Entretien des chemins ;

- Ouverture des passages.

Le balisage :

Les signes de la Fédération Française de Cyclotourisme :

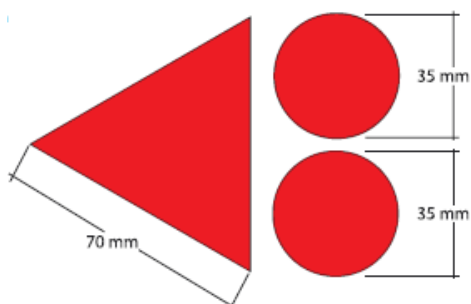
- Marque de balisage selon le guide de création des itinéraires permanents et temporaires de randonnée VTT de la Fédération Française de Cyclotourisme d'octobre 2007.
- La FFC recommande de baliser dans un seul sens afin d'éviter les croisements dangereux des vététistes. Seuls les sentiers suffisamment larges, pour accepter sans risque ces croisements, peuvent être parcourus dans les deux sens.
- Le balisage est réalisé soit à la peinture et au pochoir, soit avec un autocollant collé sur une plaque en PVC ou métallique.
- La pose des signes de balisage sur support naturel est recommandée.

Signes

Informations

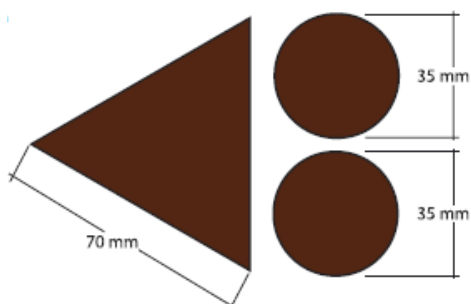
Itinéraire à suivre

Les itinéraires de plus de 80 km



Deux ronds de 35 mm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 70 mm de côté indiquant la direction à suivre, le tout de couleur rouge.

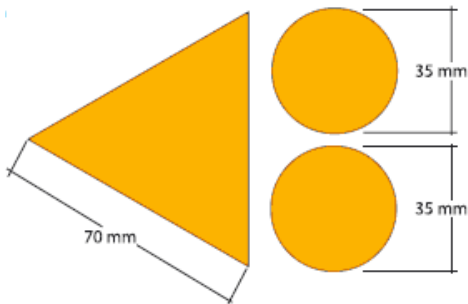
Les itinéraires locaux des Parcs Naturels Régionaux



Deux ronds de 35 mm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 70 mm de côté indiquant la direction à suivre, le tout de couleur marron.

Signes

Les itinéraires Locaux



Deux ronds de 35 mm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 70 mm de côté indiquant la direction à suivre, le tout de couleur jaune.

Informations

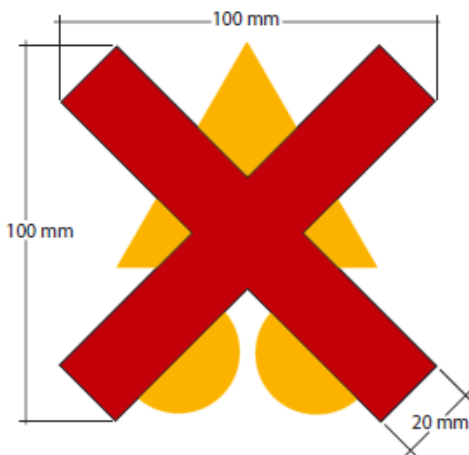
Numéro de l'itinéraire



Chaque itinéraire comporte un numéro reporté sur la balise et de couleur différente selon le degré de difficulté suivant :

- Vert : très facile ;
- Bleu : facile ;
- Rouge : difficile ;
- Noir : très difficile.

Mauvaise direction



Deux ronds de 35 mm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 70 mm de côté l'ensemble barré par deux rectangles rouge de 20 mm de largeur formant un carré de 100 mm de côté.

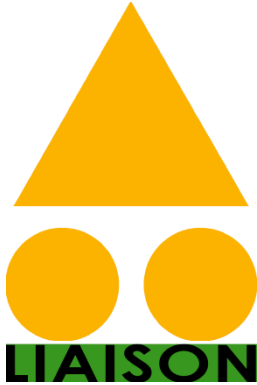
Ce balisage ne devra pas surcharger le paysage.

Signes

Informations

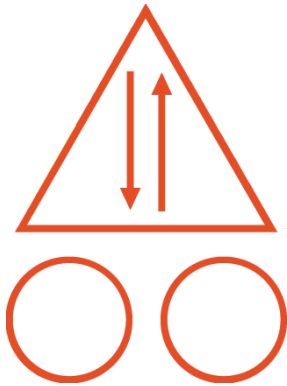
Autres indications

Itinéraires de liaison



Balisage avec une flèche d'itinéraires locaux (jaune ou marron) souligné d'une bande verte marquée « LIAISON ».
Une liaison est un itinéraire de niveau de difficulté bleu au maximum.

Double sens (hors FFCT)



Deux ronds de 35 mm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 70 mm de côté indiquant la direction à suivre et contenant deux flèches de sens opposés.

Prudence ralentir (hors FFCT)



Deux ronds de 35 mm de diamètre accolés à un triangle équilatéral de 70 mm de côté indiquant la direction à suivre et contenant un point d'exclamation.